



PRÉFET DU VAL-D'OISE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES

Service de l'urbanisme
et de l'aménagement durable

Pôle études et aménagement durable

ARRETE n° 2015-12 386 prescrivait au profit de la SEMAVO, l'ouverture de l'enquête publique unique, préalable à la déclaration d'utilité publique, du projet d'aménagement de la ZAC SUD ROISSY à Roissy-en-France.

**Le préfet du Val-d'Oise
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

VU le code de l'environnement,

VU le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique,

VU le décret n° 2011-2018 du 29 décembre 2011 portant réforme de l'enquête publique relative aux opérations susceptibles d'affecter l'environnement ;

VU l'arrêté ministériel du 24 avril 2012 fixant les caractéristiques et dimensions de l'affichage de l'avis d'enquête publique mentionné à l'article R 123-11 du Code de l'environnement ;

VU la délibération n°2014/165 du 25 septembre 2014 par laquelle le conseil de la communauté d'agglomération Roissy Porte de France sollicite l'ouverture d'une enquête publique unique, préalable à la déclaration d'utilité publique (DUP) du projet d'aménagement de la ZAC SUD ROISSY au bénéfice de la SEMAVO ;

VU le dossier d'enquête unique comprenant :

Au titre de la demande de DUP

- une notice explicative,
- un plan de situation et un plan périmétral de la DUP,
- un plan général des travaux,
- les caractéristiques principales des ouvrages les plus importants,
- l'appréciation sommaire des dépenses,
- une étude d'impact initiale, son annexe 1 – mesures acoustiques,
- l'avis de l'autorité environnementale du 16 janvier 2015.
- Eléments de réponse du 13 mars 2015 à l'avis de l'Autorité Environnementale,
- le bilan de la concertation

Au titre du parcellaire

- une notice explicative
- un état parcellaire,
- un plan parcellaire,

VU l'avis de l'autorité environnementale du 16 janvier 2015 ;

VU la décision du 16 avril 2015 du tribunal administratif de Cergy Pontoise portant désignation du commissaire enquêteur titulaire pour conduire l'enquête publique unique ainsi que de son suppléant ;

SUR proposition de M. le directeur départemental des territoires ;

ARRETE

Article 1^{er} : Il sera procédé du **01 juin 2015 au 03 juillet 2015 inclus** sur le territoire de la commune de ROISSY-EN-FRANCE, et au profit de la SEMAVO à une enquête publique unique relative au projet d'aménagement de la ZAC SUD ROISSY, et préalable à :

- la déclaration d'utilité publique du projet
- la cessibilité des terrains et/ou propriétés bâties nécessaires à la réalisation de l'opération.

Article 2 : Les pièces du dossier ainsi que le registre d'enquête unique seront déposés pendant toute la durée de l'enquête, **soit du 01 juin 2015 au 03 juillet 2015 inclus**, en mairie de Roissy-en-France et mis à la disposition du public aux heures habituelles d'ouverture des bureaux.

Article 3 : Pendant toute la durée de l'enquête, le public pourra consigner ses observations sur l'utilité publique de l'opération et sur la limite des biens à exproprier sur le registre ouvert à cet effet, ou les adresser par écrit, à l'attention du commissaire enquêteur, en mairie de Roissy-en-France où elles seront annexées au registre d'enquête.

Article 4 : Mme Evelynne GOSSIN BIGOT, Architecte DPLG, est nommée commissaire enquêteur titulaire. M. Jean-Pierre CHAROLLAIS, Directeur Général de société en retraite a été désigné en qualité de commissaire enquêteur suppléant.

Le commissaire enquêteur recevra le public en mairie de Roissy-en-France aux jours et heures suivants :

- le **lundi 01 juin 2015 de 9h00 à 12h00**
- le **mardi 16 juin 2015 de 9h00 à 12h00**
- le **jeudi 25 juin 2015 de 15h00 à 18h00**
- le **vendredi 3 juillet 2015 de 14h00 à 17h00.**

Article 5 : Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié par les soins du préfet du Val-d'Oise, en caractères apparents quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celles-ci dans deux journaux locaux.

Le même avis sera publié dans la commune de Roissy-en-France par voie d'affiches et éventuellement par tous autres procédés quinze jours avant la date d'ouverture de l'enquête et devra le rester jusqu'à la fin de celle-ci.

Ces affiches visibles et lisibles depuis la voie publique seront conformes aux caractéristiques et dimensions fixées par l'arrêté ministériel du 24 avril 2012, format A2 (42 cm x 59,4 cm), en caractères noirs sur fond jaune, comportant le titre « AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE » en caractères gras majuscules d'au moins 2 cm de hauteur.

Il sera justifié de l'accomplissement de cette mesure de publicité par un certificat du maire de la commune.

En outre, dans les mêmes conditions de délai et de durée, et sauf impossibilité matérielle justifiée, il sera procédé à l'affichage du même avis au public sur les lieux prévus pour la réalisation de l'opération, ou en un lieu situé au voisinage du projet.

L'avis sera également publié sur le site Internet de la préfecture du Val-d'Oise, rubrique Actions de l'Etat, onglet urbanisme.

Article 6 : Mme Virginie DEGUINES, Chef de projet à la SEMAVO, recevra les demandes d'information sur le projet.

SEMAVO
Immeuble SOGE 2000
rue du Verger
BP 20102
95021 CERGY-PONTOISE cedex
tél : 01.34.41.59.25
virginie.deguines@semavo.fr

Article 7 : Notification individuelle du dépôt du dossier en mairie sera faite par l'expropriant sous pli recommandé avec demande d'avis de réception aux propriétaires figurant sur la liste établie dans les conditions prévues par l'article R.131-3 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, lorsque leur domicile est connu d'après les renseignements recueillis par l'expropriant ou à leurs mandataires, gérants, administrateurs ou syndics. En cas de domicile inconnu, la notification sera faite en double copie au maire qui en fera afficher une et, le cas échéant, au locataire ou preneur de bail rural.

Cette notification doit être terminée avant le dépôt du dossier en mairie. Par conséquent, les envois doivent être faits au moins quinze jours avant la date d'ouverture de l'enquête, pour tenir compte du délai de retrait des recommandés.

Article 8 : Les propriétaires auxquels notification est faite par l'expropriant du dépôt du dossier à la mairie, seront tenus de fournir les indications relatives à leur identité, telles qu'elles sont énumérées au 1^{er} alinéa de l'article 6 du décret du 4 janvier 1955, portant réforme de la publicité foncière, c'est-à-dire :

- en ce qui concerne les personnes physiques, les noms, prénoms dans l'ordre de l'état civil, domicile, date et lieu de naissance et profession des parties, ainsi que le nom de leur conjoint avec, éventuellement, la mention de veuf ou veuve de...

- en ce qui concerne les sociétés, les associations, syndicats et autres personnes morales, leur dénomination et, pour toutes les sociétés, leur forme juridique, leur siège social et la date de leur constitution définitive

- pour les sociétés commerciales, leur numéro d'immatriculation au registre du commerce,

- pour les associations, leur siège, la date et le lieu de leur déclaration,

- pour les syndicats, leur siège, la date et lieu de dépôt de leurs statuts.

A défaut de ces indications, les intéressés auxquels la notification est faite sont tenus de donner tous renseignements en leur possession sur l'identité du ou des propriétaires actuels.

Article 9 : Clôture de l'enquête

A l'expiration du délai de l'enquête, le registre d'enquête unique est mis à disposition du commissaire enquêteur et clos par lui.

Dès réception du registre et des documents annexés, le commissaire enquêteur rencontre, dans la huitaine, le responsable du projet et lui communique les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le responsable du projet dispose d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

Rapport et conclusions

Le commissaire enquêteur donne son avis :

- sur l'utilité publique des travaux et acquisitions
- sur l'emprise des ouvrages projetés

L'enquête unique fait l'objet d'un rapport unique du commissaire enquêteur ainsi que de conclusions motivées, dans un document séparé, au titre de chacune des enquêtes publiques initialement requises.

Il transmet ensuite l'exemplaire du dossier déposé au siège de l'enquête, accompagné du registre et pièces annexées, avec le rapport et les conclusions motivées dans un délai **de trente jours** à compter de la date de clôture de l'enquête à M. le sous-préfet de Sarcelles qui le transmettra au directeur départemental des territoires accompagné de son avis.


Il transmet simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées au président du tribunal administratif.

Article 10 : Pendant une durée d'un an à compter de la date de clôture de l'enquête, les copies du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur seront tenues à la disposition du public, à la mairie de Roissy-en-France et à la préfecture du Val-d'Oise, direction départementale des territoires, service de l'urbanisme et de l'aménagement durable.

Elles seront également diffusées sur le site Internet de la préfecture du Val-d'Oise, rubrique Actions de l'Etat, onglet urbanisme.

Article 11 : M. le directeur départemental des territoires, M. le sous-préfet de Sarcelles, M. le maire de ROISSY-EN-FRANCE, MM. les présidents de la SEMAVO et de la Communauté d'agglomération de Roissy Porte de France, Mme le commissaire enquêteur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Cergy-Pontoise, le **23 AVR. 2015**

 Le directeur départemental des territoires

Le Directeur Départemental des Territoires Adjoint,


Michel BAJARD